

l'enquête sur les obligations en matière de formation suscite des réactions

Autor(en): **Caviezel, Georges**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2018)**

Heft 26

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871464>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'enquête sur les obligations en matière de formation suscite des réactions

L'entrée en vigueur du règlement régissant la formation continue et l'enquête qui l'a accompagnée ont montré que la formation continue n'allait pas de soi pour tous les professionnels. Toutes sortes de réactions ont été recueillies à cette occasion. La formation continue devrait pourtant être considérée comme un impératif, en particulier dans un métier tel que le nôtre, et être suivie par tout professionnel dans son propre intérêt, quel que soit son niveau de formation initial.

La formation continue minimale désormais exigée et à justifier en vertu du règlement – déjà prescrite comme une obligation professionnelle depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les géomètres¹ en mai 2008 – sert à garantir la qualité des prestations fournies et permet de maintenir le niveau de ses connaissances dans un environnement professionnel soumis à des modifications incessantes touchant le droit applicable, les aspects techniques ou encore l'informatique.

Dans le précédent numéro de la revue spécialisée «cadastre», nous vous avons informés du nouveau règlement régissant la formation continue. Les exigences minimales à respecter en la matière y sont définies.

La formation continue ne va pas de soi

A l'automne 2017, la Commission des géomètres a procédé à une enquête auprès des personnes inscrites au registre des géomètres, relative aux formations continues suivies en 2016 et en 2017, en indiquant par ailleurs que le nouveau règlement s'appliquait à compter du 1^{er} janvier 2018. Les résultats obtenus ont été pour le moins surprenants: 13,7 % des personnes interrogées n'avaient suivi aucune formation continue dans l'un des thèmes de l'examen d'Etat en 2016 et en 2017 et 15,7 % demandaient à être radiées du registre.

Il est dans l'intérêt des professionnels et de leur branche professionnelle toute entière que les ingénieurs géomètres se forment en continu. Ils évoluent dans un environnement en perpétuelle mutation, tant du point de vue technique que sociétal, de sorte qu'il est essentiel qu'ils sachent constamment s'y adapter.

Le guide de la mensuration officielle – être informé en ligne

Le guide, consultable sous www.cadastre.ch/mo, s'adresse à tous les professionnels actifs dans la mensuration officielle. Les tâches à accomplir, les attributions de chacun, le flux des informations, les compétences et les voies de décision y sont présentés en toute trans-

parence. Vous y trouverez également des informations concernant

- les obligations professionnelles de manière générale www.cadastre.ch/mo → Organisation → Obligations professionnelles et
- l'obligation professionnelle de «formation continue» en particulier www.cadastre.ch/mo → Organisation → Obligations professionnelles > Formation continue

Au cours des semaines passées, la Commission des géomètres a répondu à un large éventail de demandes concernant la *mise en œuvre du règlement*. Nous les avons mises en ligne dans le guide de la mensuration officielle sur la page «Formation continue», sous le titre «Questions et réponses relatives au règlement».

Sur la page d'accueil du guide, vous trouverez dorénavant des *indications concernant des manifestations de formation continue et des offres de formation* reconnues comme formation continue par la Commission des géomètres et recommandées par elle à ce titre.

Vous organisez une manifestation professionnelle et désirez savoir si elle sera reconnue comme formation continue? Prenez rapidement contact avec nous: geometerkommission@swisstopo.ch.

Avec la reconnaissance comme formation continue au sens du règlement, nous vous mettrons à disposition le label suivant:

Cette formation continue pour les ingénieurs géomètres dans le cadre de leurs obligations professionnelles (art. 22, Ogéom) est recommandée par la Commission fédérale des ingénieurs géomètres



Comme c'est toujours le cas lorsque des nouveautés sont introduites, il faut un certain temps pour que tout se mette en place. Le règlement régissant la formation continue et sa mise en œuvre n'échappent pas à cette règle.

Georges Caviezel, ing. géom. brev.
Président de la Commission fédérale des ingénieurs géomètres
geometerkommission@swisstopo.ch

¹ Ordonnance concernant les ingénieurs géomètres (ordonnance sur les géomètres, OGéom), RS 211.432.261